



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} septembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-huitième session

Genève, 24-26 novembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-huitième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 novembre 2014 à 10 heures^{1,2}

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier sur le thème «comment rendre les transports ferroviaires plus compétitifs».
3. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC):
 - a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées;

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion.

Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (www.unece.org/trans/registfr.html) et à l'envoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.htm.



- b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
4. Sûreté des chemins de fer.
 5. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.
 6. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
 7. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé.
 8. Plan directeur pour les trains à grande vitesse.
 9. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euroasiatiques.
 10. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer.
 11. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire.
 12. Productivité dans le transport ferroviaire.
 13. Changements climatiques et transport ferroviaire:
 - a) Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux;
 - b) Atténuation des effets des changements climatiques: présentation de l'outil ForFITS de la CEE;
 - c) Gaz d'échappement des moteurs diesel.
 14. Réforme des chemins de fer.
 15. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne:
 - a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires.
 16. Rail Review.
 17. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
 18. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
 19. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire.
 20. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire.
 21. Plan de travail pour 2014-2018.
 22. Questions diverses.
 23. Dates et lieu de la prochaine session.
 24. Adoption de décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/221.

2. Atelier sur le thème «comment rendre les transports ferroviaires plus compétitifs»

Comme le Groupe de travail l'a décidé à sa dernière session, un atelier sur le thème «comment rendre les transports ferroviaires plus compétitifs» sera organisé durant la présente session. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de préparer l'examen de cette question pour la présente session en coopérant avec les parties prenantes et organisations publiques et privées concernées. Ce travail de préparation devrait s'appuyer sur un échange de connaissances et de bonnes pratiques dans ce domaine.

Le programme de l'atelier est disponible sur le site Web du Groupe de travail (document informel n° 1).

Après les débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être tirer des conclusions sur la façon de rendre les transports ferroviaires plus compétitifs et réfléchir aux activités concrètes de suivi qu'il pourrait mener au niveau paneuropéen.

Document: Document informel n° 1.

3. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC)

a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des activités menées par celui-ci pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC.

On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord AGC, notamment le texte actualisé et consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'AGC, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes³.

De plus amples informations seront communiquées à la session.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa soixante-quatrième session il avait examiné l'état des propositions d'amendements présentées par l'Allemagne, le Danemark et la Suède et décidé d'attendre les résultats des consultations entre les Parties concernées.

³ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

Le Groupe de travail sera informé de ces résultats et souhaitera peut-être adopter ces propositions d'amendements conformément à l'article 11 de l'Accord AGC.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

En 2011, à la session qu'il a tenue en commun avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, le Groupe de travail a examiné les normes minimales en matière d'infrastructures énoncées à l'annexe II de l'AGC et à l'annexe III de l'AGTC (ECE/TRANS/SC.2/2010/1). Les deux Groupes de travail ont estimé que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne concordent généralement avec les caractéristiques techniques minimales actuellement énoncées dans l'AGC et l'AGTC, même si elles comprenaient au moins 20 paramètres de plus, qui étaient considérés comme essentiels pour les systèmes ferroviaires transeuropéens et avaient été définis par l'Agence ferroviaire européenne (ERA) dans le cadre de la Directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité. La portée des spécifications allait toutefois bien au-delà de l'objectif et des prescriptions minimales des Accords paneuropéens AGC et AGTC. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire d'envisager d'inclure tous les paramètres des spécifications STI dans ces deux accords (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 11 à 14).

En 2012, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/2012/1 contenant aussi des informations communiquées par la Commission européenne, le Groupe de travail a noté que les normes techniques de l'AGC et de l'AGTC étaient en partie fondées sur des renvois et des définitions dépassés figurant dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) obligatoires et les normes européennes (EN) applicables dans l'Union européenne. Il a invité les experts à établir, en coopération avec le secrétariat et en étroite concertation avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, des propositions appropriées d'amendements à l'Accord AGC (ECE/TRANS/SC.2/218, par. 16 à 18).

Le secrétariat, après avoir consulté les experts de l'Agence ferroviaire européenne (ERA), et en coopération avec le secrétariat du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), a élaboré le document ECE/TRANS/SC.2/2014/1 qui contient des propositions d'amendements à l'AGC et l'AGTC aux fins d'examen et d'approbation par le Groupe de travail.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2014/1-ECE/TRANS/WP.24/214/1,
ECE/TRANS/SC.2/2010/1, ECE/TRANS/SC.2/216,
ECE/TRANS/SC.2/2012/1, ECE/TRANS/SC.2/218.

4. Sûreté des chemins de fer

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa session précédente s'était tenu un atelier sur la sûreté des chemins de fer. De l'avis général, cette question était importante pour les compagnies de chemin de fer dans le contexte actuel et des améliorations pouvaient être apportées à la coopération entre les différentes parties prenantes et à la terminologie employée. Ce constat a amené le Groupe de travail à envisager deux initiatives, à savoir:

a) La mise en place sur Internet d'un espace semblable à ceux qui existent déjà pour des groupes de travail informels d'autres groupes de travail de la CEE, tels que le WP.29, afin de faciliter la coopération entre les différentes parties prenantes, la mise en commun d'informations et de connaissances, la création d'une bibliothèque en ligne et éventuellement l'échange de bonnes pratiques dans différents domaines; et

b) La formulation de définitions dans le domaine de la sûreté ferroviaire, avec la collaboration de toutes les parties intéressées apportant leur contribution au développement de l'espace ci-dessus.

Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir en vue de la prochaine session du SC.2 un document officiel dans lequel ces initiatives seraient détaillées, de sorte que les États membres aient la possibilité de faire de nouvelles recommandations. Par souci de faisabilité, ce document devrait présenter une procédure et mettre l'accent sur les principales questions telles que le vol de métaux et le vandalisme.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.2/2014/2 élaboré par le secrétariat et donner des orientations sur les mesures à prendre sur cette question.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2014/2.

5. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie

Conformément à la décision prise à sa soixante-septième session, le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, sa participation à la mise au point du projet de liaisons entre l'Europe et l'Asie (EATL), y compris les résultats des réunions du Groupe d'experts du projet de liaisons entre l'Europe et l'Asie (EATL), qui ont eu lieu le 27 mai et les 30 et 31 octobre 2014.

Document: ECE/TRANS/WP.5/GE.2/22.

6. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Groupe de travail sera informé par le gestionnaire du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités entreprises en 2014, des résultats concrets obtenus et des plans prévus pour les années ultérieures, y compris la révision du plan de travail, les efforts en vue d'accroître le nombre de pays participants et l'élaboration d'un plan directeur pour les trains à grande vitesse, en coopération avec le Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue les résultats obtenus et examiner les moyens de continuer à soutenir le projet TER et d'y contribuer.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2014/3.

7. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à ses précédentes sessions le financement des infrastructures ferroviaires au moyen de partenariats public-privé (PPP), paramètre important du développement ferroviaire, avait été examiné. Il avait décidé qu'il fallait régulièrement se tenir informé des faits nouveaux dans ce domaine, les principaux objectifs devant être l'échange de connaissances et de bonnes pratiques et la présentation d'études de cas.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les exposés que prononceront les experts sur la question du financement des infrastructures ferroviaires et des partenariats public-privé et donner des orientations concernant les travaux complémentaires à réaliser dans ce domaine.

8. Plan directeur pour les trains à grande vitesse

Le Groupe de travail voudra peut-être rappeler qu'à sa précédente session il avait été informé des consultations et de la collaboration lancées au titre du projet TER sur l'élaboration d'une méthode commune pour le plan directeur des réseaux ferroviaires à grande vitesse dans les régions de la CEE et du projet TER. Il voudra peut-être rappeler également qu'il a adopté l'amendement à la méthode d'élaboration d'un outil pour la détermination des axes prioritaires et l'évaluation des projets sur la base d'une analyse coûts-avantages.

S'appuyant sur son plan de travail et donnant suite aux décisions qu'il a prises au cours de sa dernière session, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver la méthode d'élaboration révisée concernant un plan directeur pour les trains à grande vitesse dans les régions de la CEE et du TER, qui avait été élaboré en coopération avec le projet TER (ECE/TRANS/SC.2/2014/4).

Document: ECE/TRANS/SC.2/2014/4.

9. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euroasiatiques

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que les principaux objectifs du Groupe d'experts, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration commune indiquant la stratégie (feuille de route ferroviaire) à appliquer afin d'établir pour les transports ferroviaires des conditions juridiques comparables à celles qui existent pour les modes de transport concurrents, sont les suivants:

a) Établissement d'un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie dans tous les pays concernés, qui pourraient faciliter les procédures de franchissement des frontières, notamment pour le transport en transit;

b) Analyse des conventions relatives aux modes de transport internationaux existants (transports ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes afin d'identifier les dispositions et les procédures importantes pour l'établissement d'un droit ferroviaire unifié;

c) Unification du droit ferroviaire international dans le but d'instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire de l'Atlantique au Pacifique;

d) Sur la base d'un futur consensus matériel sur le droit ferroviaire unifié, identification d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et autres) ainsi que d'autres organisations internationales en charge d'autres modes de transport;

e) Appui à l'utilisation la plus large possible des documents électroniques et des systèmes de transport intelligents.

Le concept proposé par le secrétariat et accepté par le Groupe d'experts prévoit une unification par étapes du droit ferroviaire international. Son adoption se justifie pour les raisons suivantes:

a) Il convient d'éviter de créer une (troisième) couche de droit ferroviaire international qui s'ajouterait aux Règles CIM et à la SMGS, ne serait-ce que pour éviter au moins les conflits entre conventions;

b) La création d'un nouveau régime ferroviaire international remplaçant les régimes COTIF/CIM et SMGS dans leur intégralité serait compliquée et prendrait beaucoup de temps en raison des longues périodes de transition qu'exigeraient son entrée en vigueur et la dénonciation des Règles CIM et de la convention SMGS.

Le secrétariat a préparé un projet (ECE/TRANS/SC.2/2014/5) de dispositions juridiques pertinentes à inclure dans un nouveau régime juridique ferroviaire international en conformité avec les décisions prises lors de la cinquième (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/5, par. 13 à 21), sixième (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/8, par. 6 à 39), septième (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/2, par. 6 à 54), huitième (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/7, par. 6 à 46) et neuvième sessions (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/10) du Groupe d'experts. Le projet prend également en compte les considérations et propositions formulées lors de la réunion informelle des «amis du Président» du Groupe d'experts (Genève, le 29 septembre 2014).

Conformément à la Déclaration conjointe, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le projet de dispositions juridiques pertinentes à inclure dans un nouveau régime juridique ferroviaire international afin de la transmettre au Comité des transports intérieurs (CTI) lors de sa prochaine session (24-26 février 2015).

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2014/5, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/10.

10. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer

À sa soixante-seizième session, en février 2014, le Comité des transports intérieurs a été informé de la proposition faite par la Fédération de Russie et appuyée par plusieurs autres pays ainsi que par des compagnies ferroviaires, visant à élaborer une nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par chemin de fer. Il s'est félicité de la constitution d'un groupe informel d'experts chargé de faciliter les travaux futurs dans ce domaine et a remercié le Comité de l'OSJD qui a proposé d'accueillir la première réunion de ce groupe informel (8 et 9 septembre 2014, Pologne).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant de l'OSJD et le secrétariat des faits nouveaux en rapport avec la nouvelle convention et des résultats de la première réunion informelle.

11. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire

Conformément au plan d'action pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI) qui comprenait 20 mesures à l'échelle mondiale pour la période 2012-2020 (publication de la CEE, Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility, 2012), le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé et débattre de la façon dont les technologies modernes d'information et de communication peuvent aider à rendre les systèmes de transport ferroviaire attractifs et à instaurer une certaine fluidité entre les différents modes de transport. Il pourra aussi aborder la question du rôle et des responsabilités des diverses parties prenantes en mettant l'accent sur le rôle des pouvoirs publics et des organismes de réglementation pour ce qui est d'établir le cadre général qui permettra à toutes les parties intervenant dans les chaînes de transport ferroviaire et intermodal d'avoir accès aux informations sans discrimination.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance des STI et d'autres faits nouveaux concernant les applications technologiques dans le transport ferroviaire, et constituer une plate-forme pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Document: Publication de la CEE, *Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility (2012)*.

12. Productivité dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa dernière session, le secrétariat l'a informé que les gouvernements avaient formulé de nombreuses observations sur le calcul des indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire et sur leur efficacité. Ces observations se rapportaient principalement à la nécessité d'examiner plus en détail ces indicateurs, de réévaluer leur fiabilité, d'établir des définitions claires et de se mettre d'accord sur des objectifs concernant leur interprétation.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir pour sa prochaine session, un document officiel reprenant les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire une fois qu'ils ont été révisés et affinés à partir des observations formulées par les gouvernements afin qu'il les examine et les approuve.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le document ECE/TRANS/SC.2/2014/6.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2014/6.

13. Changements climatiques et transport ferroviaire

a) Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux

Le secrétariat mettra le Groupe de travail au courant de la nouvelle publication de la CEE sur les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux, ainsi que de la poursuite des activités du Groupe d'experts. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux relatifs aux questions d'adaptation et aux chemins de fer.

Document: Publication de la CEE.

b) Atténuation des effets des changements climatiques: présentation de l'outil ForFITS de la CEE

Le Groupe de travail sera informé de l'évolution en 2013-2014 du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS). Ce projet a pour but de mettre au point et d'utiliser un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans le secteur des transports intérieurs, instrument comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier et envisager la mise en œuvre de l'outil ForFITS dans les transports, terminaux et gares ferroviaires.

c) Gaz d'échappement des moteurs diesel

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la nouvelle publication de la CEE intitulée «Gaz d'échappement des moteurs diesel: mythes et réalités». Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), estimant qu'il existait des éléments

de preuve suffisants de l'existence d'un lien entre l'exposition aux gaz d'échappement des moteurs diesel et l'augmentation du risque de cancer du poumon, concluait en 2012 que le gaz d'échappement des moteurs diesel était cancérigène pour les êtres humains. Le CIRC a ainsi modifié l'avis qu'il avait donné en 1988, lorsqu'il classait les gaz d'échappement des moteurs diesel dans la catégorie des substances probablement cancérigènes pour les êtres humains. Donnant suite à une initiative de la Division de l'environnement de la CEE, le secrétariat a élaboré cette publication qui donne un point de vue équilibré sur le débat actuel concernant les effets nocifs des gaz d'échappement des moteurs diesel et fournit des informations sur les émissions de ces moteurs dans différents secteurs de l'économie, dont les transports intérieurs. Le Groupe de travail souhaitera sans doute également être informé des progrès technologiques concernant les locomotives et des émissions qu'elles produisent.

Document: Publication de la CEE.

14. Réforme des chemins de fer

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa dernière session il avait considéré que la réforme des chemins de fer était un élément important du développement des transports ferroviaires et avait étudié les exposés présentés par les experts. Il souhaitera peut-être prendre en considération les exposés que feront les experts au sujet de la réforme des chemins de fer.

15. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne

a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa session précédente il avait pris note du questionnaire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/2013/6) sur les initiatives concernant des mécanismes envisageables pour la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation, aux fins de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire dans la région paneuropéenne, et qu'il avait approuvé ledit questionnaire. Il avait prié le secrétariat de distribuer le questionnaire.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que le secrétariat l'informe des réponses reçues à ce questionnaire.

Document: Document informel n° 2.

b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'OSJD des progrès réalisés pour améliorer l'interopérabilité technique entre les deux systèmes d'écartement des voies (1 435 mm pour l'écartement normal et 1 520 mm pour l'écartement large) ainsi que des résultats des travaux du Groupe de travail OSJD/ERA sur l'interopérabilité.

Document: Document informel n° 3.

16. Rail Review

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa session précédente, il avait approuvé le projet de questionnaire pour la publication *Rail Review* qui devait être envoyé aux pays et aux autorités ferroviaires afin de recueillir des données appropriées.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés dans ce domaine.

17. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que le secrétariat l'informe des résultats des réunions du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau qui se sont tenues le 20 janvier (ECE/TRANS/WP.1/GE.1/2), les 12 et 13 mai (ECE/TRANS/WP.1/GE.1/4) ainsi que les 23 et 24 octobre 2014 (ECE/TRANS/WP.1/GE.1/6).

Documents: ECE/TRANS/WP.1/GE.1/2, ECE/TRANS/WP.1/GE.1/4, ECE/TRANS/WP.1/GE.1/6.

18. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des principales décisions prises à la soixante-seizième session du CTI (25-27 février 2014) sur les questions susceptibles de l'intéresser.

Participation aux activités du CTI et de ses organes subsidiaires des pays qui ne sont pas membres de la CEE et des Parties contractantes aux conventions de la CEE

Au cours de la soixante-seizième session du CTI, une séance privée (à l'attention des seuls représentants des gouvernements) a rassemblé les présidents des organes subsidiaires du CTI. Cette séance était destinée à examiner la participation des pays non membres de la CEE qui sont Parties contractantes aux conventions et accords sur le transport de la CEE au sein des groupes de travail et des autres organes intergouvernementaux de la CEE. Le Comité a décidé notamment de demander au secrétariat de communiquer les questions en jeu aux groupes de travail pour examen ainsi que de recueillir et regrouper leurs points de vue et leurs pratiques actuelles afin qu'il les étudie à sa soixante-dix-septième session. Dans ce contexte, le Groupe de travail est invité à poursuivre son examen de la question et à fournir des orientations au secrétariat. Pour lui faciliter la tâche, le secrétariat a établi le document informel n° 4 qui décrit les divers mandats et règlements intérieurs applicables ainsi que leur intérêt au regard des débats.

Document: Document informel n° 4.

19. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire

Conformément à l'usage, le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des récentes activités et des travaux futurs projetés de la Commission européenne (DG Mobilité et transports) concernant le transport ferroviaire.

Document: Document informel n° 5.

20. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des récentes activités et des travaux futurs projetés des organisations internationales et des autres parties prenantes qui travaillent dans le domaine du transport ferroviaire.

21. Plan de travail pour 2014-2018

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session il avait adopté son plan de travail pour 2014-2018 tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/2013/9. Il souhaitera sans doute être informé des débats tenus par le CTI à sa dernière session et des modifications que celui-ci a apportées à son plan de travail pour 2014-2018 avant de les adopter (ECE/TRANS/SC.2/2013/9/Corr.1).

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2013/9 et Corr.1.

22. Questions diverses

À la date d'établissement du présent document, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

23. Dates et lieu de la prochaine session

La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir du 2 au 4 décembre 2015 à Genève.

24. Adoption de décisions

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6) et selon l'usage, le Président fera une brève synthèse des décisions prises à la fin de la session. Après la session, le secrétariat de la CEE, en coopération avec le Président et le Vice-Président, établira un rapport sur les résultats de la session, pour communication au Comité des transports intérieurs.

III. Calendrier provisoire

Lundi 24 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 1 et 3 à 6
	15 h 00-18 h 00	Points 7 à 11
Mardi 25 novembre	10 h 00-13 h 00	Point 2 (atelier)
	15 h 00-18 h 00	Point 2 (atelier)
Mercredi 26 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 12 à 15
	15 h 00-18 h 00	Points 16 à 24